



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté stationnement camion
de déménagement rue des
frères Claisse le long du
numéro 46 rue Jean Mermoz à
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

11 juin 2026

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 11 juin 2026 par laquelle Madame MARQUEGNIES Ingrid, sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement rue des frères Claisse, le long du numéro 46 rue Jean Mermoz, 59920 QUIEVRECHAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L131-1 et L131-2

ARRETE

ARTICLE I : Madame MARQUEGNIES Ingrid est autorisée à stationner un camion de déménagement rue des frères Claisse, le long du numéro 46 rue Jean Mermoz à Quiévrechain **le samedi 13 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Le stationnement et la circulation seront interdits rue des frères Claisse, de l'angle du numéro 46 rue Jean Mermoz au numéro 7 rue des frères Claisse (des deux côtés) à Quiévrechain **le samedi 13 juin et le vendredi 26 juin 2026 de 8h à 12h, une déviation sera mise en place.**

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

